



Suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014

Distr. générale
10 avril 2013
Français
Original : anglais

Forum mondial des jeunes à Bali
Bali (Indonésie) 4-6 décembre 2012

Déclaration du Forum mondial des jeunes à Bali¹

Recommandations finales de la session thématique 1 : maintien de la santé

1.1 Faire de la responsabilisation, de la transparence et de la mise en œuvre le thème transversal de toutes les recommandations, avec un accent spécial sur les LGBTQI, les HSH, les toxicomanes, les réfugiés, les populations rurales, les non-scolaires, les travailleurs et travailleuses du sexe, les autochtones, les populations d'origine africaine, les migrants, les jeunes en situation de conflit ou d'urgence, les jeunes femmes et les adolescentes à autonomiser, les personnes handicapées et les jeunes vivant avec le VIH/sida.

Données

1.2 Les gouvernements devraient développer et renforcer les partenariats multipartites avec le secteur privé, la société civile et les jeunes pour collecter, analyser, utiliser et diffuser, sur la santé des jeunes, des données périodiques, fiables, qualitatives, quantitatives, axées sur les résultats et ventilées suivant l'âge

¹ Résultat du Forum mondial des jeunes à Bali composé d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, de groupes de jeunes, de jeunes participants, d'organisations non gouvernementales, d'institutions du secteur privé et d'autres parties prenantes, ainsi que de milliers de participants virtuels. La conférence a eu lieu du 4 au 6 décembre 2012, à Bali, en Indonésie, dans le contexte de l'examen et du suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014, afin de susciter des recommandations d'actions pour le rapport final de l'examen et pour le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, ainsi que pour créer un nouveau consensus afin de mettre les droits des jeunes au centre même du développement. Elle a été précédée par une interaction intensive aux niveaux national et mondial sur les thèmes suivants : maintien de la santé; éducation complète; familles, droits des jeunes et bien-être, y compris la sexualité; transition vers un travail décent; et leadership et participation authentique. Une plateforme mobile et Web spécialisés fournira les moyens de dialoguer encore sur les questions des droits des jeunes, de leur bien-être et de leur épanouissement, afin d'influencer effectivement les politiques mondiales et nationales et les programmes qui ont un effet sur les jeunes.



(10-14 ans, 15-19 ans, 20-24 ans), le sexe et d'autres facteurs, pour appuyer des politiques et programmes éprouvés.

1.3 Il faut renforcer l'aptitude des jeunes à collecter et valider les données, en veillant à ce que les mécanismes de suivi et d'évaluation soient menés par eux et leur soient louables pour concevoir, planifier et mettre en œuvre les politiques et programmes nationaux.

Environnements propices

1.4 Les gouvernements devraient travailler en partenariat avec les adolescents et les jeunes, les médias, les personnalités religieuses et le secteur privé pour créer des environnements propices à ce que les jeunes aient accès à des services de santé complets, abordables et sans coercition, discrimination, violence ni opprobre – et veiller à ce que leurs besoins essentiels soient satisfaits grâce à un financement accru, à des lois et des politiques améliorées, et à des services accessibles et abordables.

1.5 Les gouvernements devraient aussi veiller à ce que les jeunes participent concrètement à la répartition des ressources de santé aux niveaux local et national, et à l'élaboration de politiques qui respectent, protègent et réalisent les droits de l'homme.

1.6 Les gouvernements doivent se pencher sur les pratiques traditionnelles nocives (comme la circoncision forcée et les mutilations génitales forcées, le mariage précoce et forcé, les violences sexistes et les violences visant les femmes).

Éducation

1.7 Grâce à l'éducation, officielle ou non, la communauté internationale, y compris les gouvernements, les ONG, le secteur privé et la société civile doivent, par des partenariats, sensibiliser les adolescents et les jeunes à leur droit à rester en bonne santé.

1.8 Il faut initier la santé sans discrimination ni incrimination en se fondant sur les droits et en tenant compte de l'âge et du sexe, en y incluant une éducation sexuelle adaptée aux jeunes, factuelle, complète et contextuelle.

Accès aux services de santé

1.9 Les gouvernements doivent fournir, contrôler et évaluer l'accès universel à un ensemble de services de santé de qualité, adaptés aux jeunes (y compris les services de santé mentale, sexuelle et procréative) et intégrés, équitables, complets, abordables, respectueux des besoins et des droits, accessibles, acceptables, confidentiels et sans opprobre ni discrimination, pour tous les jeunes.

1.10 Dans cet ensemble, les gouvernements doivent fournir des services complets de santé sexuelle et procréative qui comprendront l'avortement sûr et légal, les soins de maternité, la contraception, la prévention du VIH et des MST, le traitement et les conseils pour tous les jeunes.

1.11 Les gouvernements doivent veiller à ce que, avant puis pendant leur service, les prestataires reçoivent une formation initiale puis perfectionnée sur les questions particulières de la santé des jeunes et sur la fourniture de services adaptés aux jeunes et aux adolescents.

Lois et politiques

1.12 Conformément aux normes internationales des droits de l'homme, les gouvernements et les organismes des Nations Unies devraient éliminer les barrières légales, politiques et réglementaires à la participation authentique et à l'autonomisation des jeunes pour exercer et réclamer leurs droits.

1.13 Les gouvernements et les organismes des Nations Unies devraient soutenir les droits sexuels et procréatifs des jeunes, notamment en assurant l'accès à l'avortement légal, sûr, abordable, accessible, sans coercition, discrimination ni opprobre, en instaurant des mécanismes d'appui et de protection qui défendront leur droit de choisir.

1.14 Les gouvernements devraient mettre en œuvre des politiques et des cadres juridiques financièrement viables qui protégeront, promouvoir et réaliseront les droits procréatifs et sexuels de tous les jeunes, quelles que soient leur orientation et leur identité sexuelles.

1.15 Les gouvernements et les organismes des Nations Unies sont invités à établir des mécanismes de leadership pour les jeunes, notamment marginalisés (comme on l'a dit), afin d'élaborer des politiques et programmes qui auront un effet sur leur vie.

**Recommandations finales de la session thématique 2 :
éducation complète****Accès universel à l'éducation gratuite**

2.1 Les gouvernements doivent veiller à l'accès universel, dans un environnement sûr et participatif, à une éducation de qualité gratuite et complète à tous les niveaux.

Éducation pour tous

2.2 Les gouvernements doivent fonder sur les droits l'éducation scolaire, non scolaire ou extrascolaire, en visant les groupes vulnérables et marginalisés², surtout les filles.

2.3 Les gouvernements devraient offrir aux groupes vulnérables et marginalisés, notamment aux jeunes handicapés, des programmes éducatifs spéciaux, égalitaires et équitables, notamment par l'introduction d'activités périscolaires.

2.4 Les gouvernements et les autres parties prenantes doivent reconnaître que les élèves ont des besoins divers, et exigent donc des styles pédagogiques divers. Par conséquent, les modes d'études distincts doivent être admis et reconnus officiellement.

2.5 Les gouvernements devraient promulguer et mettre systématiquement en œuvre des lois permettant d'étudier dans un environnement exempt de discrimination, de violence et de harcèlements.

² Les filles, les LGBTQI, les personnes handicapées, les peuples autochtones, les migrants (statut socioéconomique), les minorités linguistiques, les femmes, les filles enceintes, les personnes vivant dans des contextes de guerre ou de secours humanitaires, les travailleurs et travailleuses du sexe, les personnes vivant avec le VIH/sida, les décrocheurs scolaires, les descendants d'Africains et les peuples déplacés.

Éducation utile

2.6 Avec la participation active et authentique des adolescents et des jeunes, les gouvernements et les autres parties prenantes devraient élaborer et mettre en œuvre des systèmes efficaces d'élaboration et de révision périodique de programmes scolaires qui seront de nature à mettre les jeunes à même d'acquérir des aptitudes utilisables sur le marché du travail, notamment en promouvant les programmes d'éducation professionnelle et avec le concours du secteur privé.

Éducation de qualité

2.7 Il faut inviter les gouvernements à mettre en œuvre et à contrôler des programmes d'éducation viables, respectueux de l'égalité des sexes et transformants, en établissant des indicateurs sur ladite égalité et des systèmes et des infrastructures pédagogiques de qualité qui devraient comprendre un personnel qualifié, des installations bien équipées, des outils (y compris technologiques) et des matériels et méthodes d'enseignement.

Financement et partenariats

2.8 Pour réaliser l'accès universel à une éducation complète, les gouvernements doivent allouer des crédits suffisants.

2.9 Les gouvernements devraient promulguer des politiques qui inciteront les partenaires du secteur privé, la communauté internationale et les autres parties prenantes à investir dans l'éducation.

2.10 Les jeunes devraient participer à l'établissement de processus de suivi et d'évaluation afin d'améliorer et de maintenir une éducation cohérente et factuelle de qualité, et d'assurer une gouvernance, une transparence et une responsabilisation efficaces.

Éducation sexuelle complète

2.11 La communauté internationale, y compris les gouvernements, les ONG, le secteur privé et la société civile, doit établir des partenariats pour sensibiliser par l'éducation, scolaire ou non, les adolescents et les jeunes à leur droit à la santé.

2.12 Il faut initier la santé sans discrimination ni incrimination en se fondant sur les droits et en tenant compte de l'âge et du sexe, en y incluant une éducation sexuelle adaptée aux jeunes, factuelle, complète et contextuelle.

2.13 Les gouvernements devraient, en réduisant les barrières et en allouant des budgets suffisants, instaurer des environnements et des politiques de nature à donner aux jeunes accès à une éducation sexuelle complète dans des contextes formels ou non.

Recommandations finales de la session thématique 3 : familles, droits des jeunes, bien-être et sexualité

Financement et responsabilisation

3.1 Les gouvernements devraient prendre un engagement politique et financier pour que les politiques et programmes de santé sexuelle et procréative et les droits

correspondants aient la priorité dans les allocations budgétaires et soient accessibles à tous les jeunes sans distinction.

3.2 Les gouvernements doivent être transparents dans la mise en œuvre des politiques et programmes susvisés.

Droits sexuels

3.3 En partenariat égal avec les jeunes et les prestataires de soins de santé, les gouvernements doivent élaborer et financer des politiques, lois et programmes pour reconnaître, promouvoir et protéger en tant que droits de l'homme les droits sexuels des jeunes, conformément aux principes des droits de l'homme, de la discrimination, du respect, de l'égalité et de l'inclusion, par une approche tenant compte de l'égalité des sexes, multiculturelle et laïque³.

3.4 Les gouvernements et les autres parties prenantes devraient assurer un environnement exempt de toutes les formes de pratiques traditionnelles nocives et de violences psychologiques, physiques et sexuelles, y compris la violence sexiste; la violence à l'égard des femmes; les harcèlements au foyer, à l'école, au travail et dans la collectivité; la coercition sexuelle; et la mutilation génitale féminine, etc. Il faut donner un soutien aux victimes des violences, notamment par les conseils gratuits, les services et le recours à la justice.

3.5 Les barrières culturelles et religieuses comme l'exigence du consentement parental et conjugal et les mariages précoces et forcés ne devraient jamais empêcher l'accès à la planification familiale, à l'avortement sûr et légal et à d'autres services de santé procréative – en reconnaissant que les jeunes sont autonomes quant à leurs corps, plaisirs et désirs propres.

Protection légale

3.6 Les gouvernements doivent veiller à ce que les lois, règles et politiques internationales et nationales éliminent les obstacles et les barrières – notamment l'impératif de la notification et du consentement parentaux et conjugaux, et l'âge du consentement aux services sexuels et procréatifs – qui nuisent à la santé et aux droits sexuels et procréatifs des adolescents et des jeunes.

3.7 Les gouvernements doivent abroger les lois et règlements qui permettent la violence ou la discrimination contre les jeunes (notamment marginalisés), dont les lois qui limitent le mariage homosexuel et qui incriminent les jeunes qui vivent avec le VIH, et les LGBTQI.

3.8 Avec une participation multipartite, les gouvernements devraient promouvoir et mettre en œuvre des lois, politiques et programmes qui élimineront les pratiques préjudiciables comme le mariage précoce et forcé, le viol, les violences sexuelles et sexistes, la mutilation génitale féminine, les crimes d'honneur et toutes les autres formes de violence contre les adolescentes et les femmes jeunes.

3.9 Les gouvernements devraient dépénaliser l'avortement et mettre en place et en œuvre des politiques et programmes qui donneront aux femmes jeunes accès à un avortement sûr et légal, aux services avant et après avortement, sans période

³ Voir la définition concrète des droits sexuels par l'OMS, les Principes de Yogyakarta et les droits sexuels : une déclaration de l'IPPF.

d'attente obligatoire, ni impératif de notification ou de consentement parentaux ou conjugaux, ni âge de consentement.

Services de santé sexuelle et procréative et éducation sexuelle complète

3.10 Les gouvernements devraient veiller à ce que tous les jeunes, y compris les LGBTQI, aient un accès égal à toute la gamme des services de santé sexuelle et procréative axés sur les faits et les droits et adaptés aux jeunes, et à une éducation sexuelle complète et respectueuse du droit des jeunes au consentement éclairé.

3.11 Ces services devraient être confidentiels, accessibles et comprendre une gamme complète de méthodes sûres, efficaces et abordables de contraception et de services et produits de planification familiale modernes, y compris, entre autres, les soins prénatals et postnatals. Une éducation sexuelle complète devrait être mise au point en partenariat avec les jeunes et comporter des informations sur l'orientation et les identités sexuelles, sans intolérance religieuse.

Familles

3.12 Le concept de famille évolue constamment et les gouvernements doivent l'admettre en adoptant des cadres légaux, politiques et programmatiques qui englobent tous les types de familles⁴ et le droit de chacun de créer une famille, quelles que soient son orientation et son identité sexuelles.

Recommandations finales de la session thématique 4 : le droit à un travail décent

4.1 Les gouvernements devraient garantir aux jeunes le droit à un travail décent par des politiques et programmes efficaces, créateurs d'emplois stables, sûrs, établis, non discriminatoires, convenablement rétribués et offrant des possibilités d'avancement.

4.2 Les gouvernements et toutes les parties prenantes devraient veiller à ce que les droits des travailleurs jeunes soient respectés, y compris le droit à un recrutement équitable et celui d'organiser des syndicats ou d'y adhérer, conformément aux conventions internationales.

Participation authentique

4.3 En partenariat égal avec le secteur privé et les jeunes, avec un accent particulier sur les groupes marginalisés et vulnérables, les gouvernements devraient s'appliquer à renforcer les capacités des jeunes et à créer un environnement qui se prête à leur participation authentique à toutes les étapes du processus décisionnel et à la mise en œuvre de politiques et programmes d'emploi axés sur les droits.

⁴ Les types de familles comprennent notamment les parents seuls, les couples de même sexe et les familles traditionnelles, temporairement séparées, déplacées, dirigées par un enfant, divorcées ou en cohabitation, les familles de placement, les grands-parents qui élèvent des enfants, les couples sans enfant, les migrants et les familles élargies ou les LGBTQI.

Miser sur la personne et sur l'emploi

4.4 Les gouvernements devraient s'attacher en priorité à la création d'emplois et aux qualifications du personnel en y accroissant l'investissement, y compris celui du secteur privé, par des programmes d'entrepreneuriat des jeunes et de renforcement de leurs capacités par la formation professionnelle grâce aux programmes scolaires ou non scolaires, à l'éducation, aux conseils professionnels et à l'orientation, à des stages utiles et rétribués, à la protection sociale, au mentorat et au partage des compétences afin que les jeunes, et notamment les groupes marginalisés, aient les informations et aptitudes nécessaires pour accéder à des possibilités de travail décent.

Non-discrimination, égalité et problématique hommes-femmes

4.5 En partenariat avec les organisations de la société civile, les gouvernements et la communauté internationale devraient assurer à tous les jeunes, et notamment aux jeunes mères et aux autres groupes vulnérables et marginalisés⁵, un accès égal et équitable au travail décent, exempt de discrimination, respectueux de la diversité et propice au développement humain.

4.6 Les gouvernements devraient créer des environnements accueillants, qui offrent aux jeunes des possibilités et des emplois diversifiés, où leurs besoins et leurs aptitudes, perspectives et contributions propres seront reconnus et appréciés.

4.7 Les gouvernements devraient, par des lois et politiques antidiscriminatoires, garantir à tous la sécurité au travail et la protection contre la violence. Ils devraient donc actualiser et exécuter les conventions internationales en vigueur visant la discrimination afin d'y inclure les groupes de jeunes vulnérables et marginalisés.

4.8 Les gouvernements et le secteur privé doivent encourager les jeunes travailleurs à s'affirmer, contribuant ainsi au développement durable. Au travail, ils doivent éliminer les disparités entre les sexes dans tous les secteurs et à tous les niveaux et prendre et imposer des mesures visant la discrimination contre les jeunes demandeuses d'emploi en leur donnant, comme aux hommes, accès à diverses possibilités éducatives et professionnelles et en les rétribuant comme eux.

Politiques et plans nationaux

4.9 Les gouvernements devraient aider et protéger les groupes marginalisés en se conformant strictement aux conventions et aux normes de l'OIT relatives notamment aux employés de maison et au congé parental.

4.10 En partenariat avec la société civile, le secteur privé et les employeurs, les gouvernements devraient mettre en œuvre, contrôler et évaluer des politiques nationales d'emploi des jeunes axées sur les droits et sur les faits, et faisant place aux femmes, s'engager à financer des programmes et établir les cadres juridiques des mécanismes de protection sociale, notamment la puériculture et l'accès aux services de santé sexuelle et procréative.

⁵ À savoir les filles, les femmes, les jeunes handicapés, les LGBTQI, les ruraux, les autochtones, les descendants d'Africains, les minorités ethniques, les non-scolarisés, les travailleurs et travailleuses du sexe, les employés de maison, les travailleurs sans papiers, ceux qui vivent avec le VIH ou dans des zones de conflit, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les migrants, les sans-abri, ceux qui travaillent dans l'économie parallèle et ceux qui sont privés de liberté.

4.11 Pour la protection, le respect et la réalisation généralisés des droits de tous les jeunes à un emploi décent, les gouvernements devraient accorder aux travailleurs sans papiers, y compris les migrants, la reconnaissance légale, dépénaliser le travail sexuel et éliminer les contrôles médicaux obligatoires qui servent à discriminer, notamment le dépistage du VIH, et les tests de grossesse.

Recommandations finales de la session thématique 5 : leadership et participation authentique des jeunes

5.1 Les gouvernements doivent reconnaître que le développement durable dépend de la participation des jeunes. Ceux-ci comprennent divers groupes : notamment ceux qui vivent avec le VIH, les LGBTQI, les autochtones, les descendants d'Africains, les handicapés, les membres d'ethnies marginalisées ou de minorités religieuses, les migrants avec ou sans papiers, les toxicomanes, les groupes économiques et sociaux défavorisés, les jeunes parents, les femmes jeunes, les HSH, les réfugiés, les migrants, les jeunes en situation de conflit ou d'urgence, les filles enceintes, les décrocheurs scolaires, les personnes déplacées, les membres de minorités linguistiques, les demandeurs d'asile, les sans-abri, ceux qui travaillent dans l'économie parallèle, les adolescentes, les travailleurs et travailleuses du sexe et ceux qui sont privés de liberté, etc.

Participation de tous les jeunes

5.2 En partenariat égal avec le secteur privé et les jeunes, avec un accent particulier sur les groupes marginalisés et vulnérables, les gouvernements devraient s'appliquer à renforcer les capacités des jeunes et à créer un environnement qui les incite à participer authentiquement à toutes les étapes du processus décisionnel et de la mise en œuvre de politiques et programmes axés sur les droits. Les gouvernements doivent protéger par la loi le droit des jeunes à exprimer leur opinion et à s'organiser librement.

5.3 En partenariat égal avec les jeunes, les gouvernements, les organisations de la société civile et toutes les autres parties prenantes doivent assurer et contrôler, grâce à des politiques et des ressources efficaces tenant compte de la problématique hommes-femmes, l'égalité d'accès à une participation authentique aux forums décisionnels locaux, nationaux et internationaux dans un environnement sûr, non discriminatoire et démocratique, dans tous les secteurs géographiques, en s'intéressant surtout aux situations de conflit et d'après conflit, notamment pour les groupes vulnérables et marginalisés.

Responsabilisation

5.4 Les gouvernements devraient veiller à ce que les jeunes participent authentiquement à la répartition des ressources aux niveaux local et national et à l'élaboration de politiques qui respectent, protègent et réalisent leurs droits fondamentaux.

5.5 Les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions internationales doivent mettre au point des mécanismes de suivi et d'évaluation pour les recommandations mondiales déjà faites sur les jeunes, y compris leur participation authentique.

5.6 Les jeunes ayant accès aux espaces décisionnels doivent être responsables et responsabilisés envers leurs propres organisations et mandants.

Financement, autonomisation et renforcement des capacités

5.7 Nous demandons aux gouvernements, aux organisations de la société civile, aux organismes des Nations Unies, au secteur privé, aux jeunes et autres parties prenantes de renforcer, de financer et d'habiliter les organisations en édifiant pour les jeunes des capacités durables de participation et de leadership qui exigeront l'accès à l'information, aux ressources, à l'éducation civique, aux aptitudes techniques et entrepreneuriales afin d'élaborer, d'exécuter, de contrôler et d'évaluer les budgets, les politiques, les programmes et les autres processus décisionnels.

5.8 Les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et les institutions privées doivent s'appliquer à accroître le recours à toutes les formes de médias et de TIC pour sensibiliser les jeunes et renforcer leurs capacités.

5.9 Les gouvernements et les organisations de la société civile devraient faciliter l'accès des jeunes à l'éducation, à l'information et au financement des programmes ainsi que le renforcement de leurs capacités.

Leadership

5.10 Dans leurs initiatives aux niveaux national, régional et international, les jeunes devraient faire preuve d'unité, de transparence et de responsabilité.

5.11 Les jeunes devraient se charger de mobiliser et de choisir des représentants aux conseils nationaux de la jeunesse et aux parlements de jeunes, en faisant valoir des thèmes (leadership, participation et volontariat) en fonction de leurs besoins et aspirations.

Espaces et niveaux de participation

5.12 Les gouvernements et les organisations internationales sont invités à entreprendre des réformes politiques pour faire participer les jeunes, quelles que soient leurs attaches socioéconomiques et culturelles, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, conformément aux normes internationales des droits de l'homme. De plus, ils devraient éliminer les barrières légales, politiques et réglementaires qui gênent la participation et l'autonomisation authentiques des jeunes désireux d'exercer et d'affirmer leurs droits.

5.13 Les gouvernements et les autorités locales, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et les institutions privées doivent veiller à la participation authentique des jeunes, sans discrimination, coercition ni violence et sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de l'élaboration de la mise en œuvre, du contrôle et de l'évaluation des politiques et programmes; ils doivent favoriser les contacts que les organisations et mouvements dirigés par des jeunes prennent aux niveaux régional et mondial; et ils doivent créer des structures et des systèmes qui défendront les droits civils des jeunes, comme les conseils de la jeunesse, et les organisations et mouvements dirigés par des jeunes.

5.14 Les Nations Unies devraient sans retard nommer un jeune conseiller spécial pour la jeunesse; employer plus de jeunes; et inviter les États Membres à avoir des représentants des jeunes dans leurs délégations.

5.15 Les gouvernements devraient nommer un ministre de la jeunesse indépendant avec une limite d'âge appropriée; instituer des parlements de jeunes démocratiquement élus et en symbiose avec les parlements nationaux; fixer un quota de représentation politique par le recrutement et le mentorat actifs des jeunes; appuyer financièrement et institutionnellement les politiques de la jeunesse par des processus que des jeunes dirigeront, au lieu de n'y avoir que des volontaires.

5.16 Les gouvernements doivent veiller à ce que la représentation politique des jeunes soit proportionnée à leur nombre, avec un accent particulier sur les femmes jeunes et sur les jeunes appartenant à des groupes vulnérables.

5.17 Les autorités locales devraient créer et soutenir des conseils de jeunes et leur laisser, sous leur égide, une marge de décision.

5.18 Les gouvernements et les organismes internationaux devraient créer, pour les organisations de la société civile et de la jeunesse, des filières nouvelles et efficaces de participation sociale et politique.
